



Controle de vitesse abusif ?

Par **Grisbi1000**, le **02/06/2009** à **13:04**

Bonjour,

j'ai été arrêté par deux motards de la police qui m'ont verbalisé pour excès de vitesse. J'ai été surpris du fait qu'ils n'aient pas besoin de radar pour cela.

J'ai donc écopé d'une amende de 90 € pour "vitesse excessive au vue du trafic". Il était 4 h 00 du matin, sur le périph à Paris, heure à laquelle il n'y avait pas de trafic.

Est-ce légal de se passer de radar ?

Merci de votre réponse .

P.S : Je roulais en effet au-dessus de la vitesse autorisé.

Par **Tisuisse**, le **02/06/2009** à **18:43**

Bonjour,

Vous avez été verbalisé, non pour un excès de vitesse, mais pour une vitesse excessive eu égard aux circonstances. Dans le cas d'excès de vitesse, un contrôle radar est indispensable pas dans le cas de vitesse excessive. Donc la procédure est tout à fait légale, les FDO n'ont pas besoin de radar, c'est selon leur intime conviction. En l'occurrence, leur intime conviction est le compteur de vitesse de leur moto pour vérifier votre vitesse à vous.

Le PV de 90 € ne s'applique que durant 3 jours puisque vous avez été intercepté et il vous a été remis en mains propres (3 jours = le jour de remise du PV + les 2 jours suivants). Passé ce délai, il passe à 135 €. Cette infraction n'entraîne ni retrait de points ni suspension ou

annulation du permis.